

# MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

### REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DIRECTION NATIONALE DE L'ETAT-CIVIL	
REGION ADMINISTRATIVE DE LABE	EXTRAIT DU REGISTRE DE L'ETAT CIVIL
COMMUNE URBAINE DE LABE	
	<b>ACTE DE NAISSANCE</b>
SERVICE DE L'ETAT CIVIL	
Transcription du Jugement Supplétif	
Tenant lieu d'acte de Naissance	
N° 2111 Greffe du 29 AVRIL 2019	
Concernant: Backary SACKO	
Né(e): 15/06/2008 à Labé	47 417 0040
Transcription N°	17 MAI 2019
Le tribunal de première Instance de Labé ( matière civile sur requête et en premier ordinaire du 29 AVRIL 2019  Juge et dit que: Backary SACKO, domic: de Labé  Est né(e) le 15/06/2008 à Labé(Répub Fil s de : Abdoulaye SACKO	ressort en son audience publique ilié à Dow-Saré, Commune Urbaine
Et de: Oumou Ciré BARRY	
Dit que cet acte lui tiendra lieu d'acte de na des registres de l'Etat Civil de Labé lieu de n Transcrit par nous <b>Mamadou Aliou Laly Dia</b> Commune Urbaine de Labé le 17 MAI 20	aissance pour l'année <u>2008</u> . Ilo Officier de l'Etat Civil de la
VU POUR LEGALISATION COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL	Labé, le 17 MAI 2019
LABE, LE 2.0 MAL 2019	L'officier de l'ETAT Civil Délégué
orefecture Officier de l'Etat-Civil	L'officier de l'ETAT Civil Délégué  Cofficier de l'Etat Civil Délégué  Délégué
/ 10 \ Delegue /	AND DOLLDIEV BARRY

AMADOU OU RY

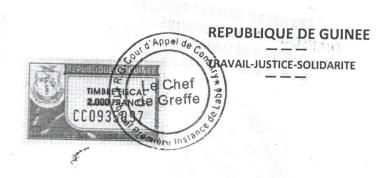
BARRY

Ministère des Affaires Etrangères Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires 09-8019 Mama Aïssata Bangoura Juriste

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE LABE

JUGEMENT SUPPLETIF N° 2111
TENANT LIEU D'ACTE DE NAISSANCE
CONCERNANT Backary SACKO
Né le 15/06/2008 à Labé



## **AUDIENCE DU 29 AVRIL 2019**

Le Tribunal de Première Instance de Labé (République de Guinée) statuant en matière civile et sur requête en son audience publique ordinaire du vingt neuf Avril deux mille dix neuf à laquelle siégeait Monsieur Sinéta DIARASSOUBA, Juge Président, en présence de Monsieur Ansoumane DOUNO, Procureur de la République avec l'assistance de M. Soriba KEITA, Chef de Greffe/Intérim, a rendu le jugement dont la teneur suit :

#### LE TRIBUNAL

- Vu les pièces du dossier ;
- Vu la requête en date du 10/04/2019 présentée par Mamadou SACKO;
- Vu les motifs y exposés et les pièces produites ;
- Vu les articles 193 et suivant du code civil ;
- Le Ministère Public en ses observations ;
- Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu que le requérant demande au Tribunal de rendre un jugement supplétif pour tenir lieu d'acte de naissance à Backary SACKO;

Attendu que des documents versés au dossier et de l'enquête à laquelle il a été procédé à la barre du Tribunal notamment l'audition de deux (2) témoins ci-après :

- 1. Fodé Amadou SACKO, né en 1984, informaticien, de nationalité guinéenne, domicilié à Dow-saré, Commune Urbaine de Labé ;
- 2. Bintou SACKO, née en 1991, Ménagère, de nationalité guinéenne, domicilié à Dow-saré, Commune Urbaine de Labé;

Il résulte du bien fondé de la demande et de l'exactitude des renseignements fournis sur la naissance ci-dessous énoncée.

### PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement en matière civile, sur requête et en premier ressort ;

Dit et juge que le nommé **Backary SACKO**, domicilié à Dow-saré, Commune Urbaine de Labé, fils de **Abdoulaye SACKO** et de **Oumou Ciré BARRY** est né le 15/06/2008 à Labé (République de Guinée).

Dit que ce jugement lui tiendra lieu d'acte de naissance et qu'il sera transcrit en marge des registres d'Etat Civil de Labé, lieu de naissance pour l'année en cours.

Met les dépens à la charge du requérant

Et ont signé le Juge Rrésident et le Chef de Greffe/Intérim

CONFORME A L'ARRENAL AUI MAIS A ETE PRESEN COMBELLE 28 - 05-2079 LE GREFFIER EN CHEX

M. Sinéta DIARASSOUBA

Man Premior of Man

1. Soriba KEITA

TRANSCRIT DANS LE REGISTRE

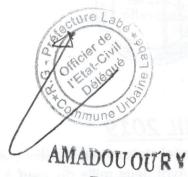
DE L'ETAT CIVIL DE LA COMMUNE

URBAINE DE LABE SOUS LE N° 1919

LABE, LE 19 02 | 2009

BARRY

VU POUR LEGALISATION COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL QUI NOUS À ETE PRESENTE LABE, LE 2 MAY 1139.



Préfecture
Préfecture

Afficier de l'Etat-Civil Délégué

Ourbaine

AMADOU OU 24

BARRY

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE Ministère des Affaires Etrangères Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires Vu pour la légalisation de la Signature

de:
Che de Ove
Conakry, le:
Con

PAR CES MOTES

a move and the same as a set of the set of t

in the pour annee en cou

The a solution of the same of A same as

Aguertakate ogsåt A